DOSSIER N° :24006/2 RME

NOTE EXPLICATIVE

PROJET/CHANTIER : **ISOLATION DES DEUX PIGNONS**

rue de Rome, 43 ; rue de l'Hotel des Monnaies 101/103
1060 - Saint-Gilles
1 B 194d10

MAITRE D'OUVRAGE :

1. INTITULÉ DE L'OBJET DE LA DEMANDE DE PERMIS

Isolation des pignons mitoyens.

2. SITUATION AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT

- PRAS – U2 identifiant : STG-01
- ZICHEE itinéraire en site indépendant (métro)
- PRD : EDRLR

3. RÉTROACTES

- Construit en 1961
- PU fermeture du balcon du 1er étage 2019-262 réf : 13/PU/1724531

- PU fermeture des balcons du 3e et 4e étage PU2020-95 réf : 13/PU/1748793
- Inscrit à l'inventaire légal le 19/08/2024

4. OBJET DE LA DEMANDE

Les travaux prévus pour l'immeuble, repris dans la présente demande de permis d'urbanisme ont pour objet l'isolation des deux pignons aveugles mitoyens.

Les matériaux utilisés prévus par les travaux sont un crépis de teinte beige, type pierre de France, sur isolant de type EPS. Des bandes d'isolant minéral coupe-feu de 20cm de haut, seront également placées au niveau de chaque dalle séparant les étages conformément aux prescription incendie. Les actuels couvre-murs en tuiles vernissées double pente, en partie supérieure des pignons, seront remplacés par des nouveaux profils de rives en aluminium anodisé.

L'isolation extérieure en 14 cm d'épaisseur est prévue afin d'améliorer sensiblement les performances thermiques du bâtiment, tout en tenant compte des contraintes techniques liées à la configuration existante du pignon. Cette solution permet d'atteindre une performance thermique proche de l'objectif indiqué dans le dossier PEB, tout en assurant une mise en œuvre adaptée au bâtiment existant et en limitant l'impact urbanistique sur ces pignons et les mitoyens.

5. ACCORD ET COMPATIBILITÉ DE LA DEMANDE AVEC LE CONTEXTE LEGAL ET URBAIN

RRU Titre 1 – Article 7 :

Le RRU stipule que toute construction ou modification (y compris une isolation par l'extérieur) doit respecter les limites de la propriété. La façade avant n'ayant pas été sujette aux travaux d'isolation décrits ici, aucun empiètement sur l'espace public n'est à signaler.
En revanche, les pignons étant implantés sur les limites de propriété mitoyenne, leur isolation par l'extérieur a été soumise à la prévention préalable des propriétaires de la parcelle voisine.

SIGNATURES

Le maître d'ouvrage **L'architecte**